COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITE

LUXEMBOURG

15 décembre 1961

18 décembre 1961

RELEASE:

00 hs

LUXEMBOURG 2. PLACE DE METZ TEL. 288-31 à 49 (POSTE 5-384)

36/61

COMMUNIQUE

Library Copy

Réponse de la Haute Autorité à la question écrite No. 61 de M. VAN D'R GOES VAN MATERS

Objet: Imployó de la Eanua Rohstoff-Verwertung impliqué dans une affaire de forraille

Question:

- 1. La Haute Autorité est-elle disposée à faire saveir dans quellos circonstances et pour quels motifs le Amtsgericht de Düsseldorf a acquitté l'employé A.T. do la Honsa Rohstoff-Verwortung, S.A.R.L. do l'accusation de fraude de ferraille?
- 2. Est-il exact qu'il n'eveit été retenu à sa charge que les préjudices causés au Ministère fédéral de l'écenomie et non pas ceux causés à la caisse de péréquation de la C. J.C.A. à Bruvelles?
- 3. Est-il exact que par la transaction en question (faire passer la ferraille bon marché du marché intérieur pour de la ferraille chère de provenance américaine ou canadionne), la caisse de péréquation a subi un prájudice d'environ 200.000 dollars? Lo Haute Autorité n'a-t-ollo pas dóposé plaintu?
- 4. Est-il exact que lors de l'audition des témoins, le Ministère fédéral de l'économie aussi bien que la chisse de péréquation ent minimisé le fait commis et qu'il a même été prétendu qu'il avait eu lieu avec leur approbation? La Haute Autorité est-ello d'accord avec cotte ou ces concoptions? Dans la négative, comment explique-t-olle l'attitude contradictoire de la Haute Autorité et des fonctionnaires de la caisse de péréquation qu'elle contrôle?
- 5. Si l'on ne peut pas conclure de cet acquittement qu'il n'y a pas de personne lésée, à qui, dans ces conditions, A.T. a-t-il fait subir un préjudice de ce montant?

.../...

7403/61 f

Fiplay Cobs

REPONSE DE LA HAUTE AUTORITE

à la question écrite No. 61 posée par Monsieur VAN DER GOES VAN NATERS

Ad 1 : Sur la base d'un rapport de la S.A. Fiduciaire Suisse, la Hauto Autorité a saisi le Frocureur compétent des éléments de fait qui ont conduit ultérieurement à une poursuite pénale contre un employé de la Hansa Rohstoffverwertung GmbH, Toutefois, l'accusé a été acquitté de l'accusation de fraude par un jugement du Schöffengericht de Düsseldorf en date du 9 novembre 1961, fondé sur la preuve de son innocence.

Les tribunaux sont indépendants et exclusivement soumis à la loi. La Haute Autorité n'ayant pas de compétences en matière de poursuites pénales, elle ne peut répondre sur les suites données à ses informations à la justice.

Ad 2 - 5: Voir réponse sous l.